



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 03 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 03 SEPTEMBRE 2019

DGFP

- DDFIP 34

- DDFIP 11

## SOMMAIRE

### DGFP

#### DDFIP 34

Décision portant subdélégation de signature - Service Gestion des Patrimoines privés (GPP) - successions vacantes de l'Aude.....1

Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.....3

#### DDFIP 11

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle Expertise et Vérification.....4

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Responsable de service des Impôts des Particuliers - SIP comprenant un secteur foncier.....5

Délégation de signature du responsable du service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE – Amendes.....10

Délégation de signature - Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.....12

Délégation générale de signature.....14

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie.....16

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Fonciers.....18



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

## **Décision portant subdélégation de signature**

### **Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2019-081 de M. le Préfet de l'Aude en date du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAU, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude,

### **ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAU, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 20 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur ;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Frédéric ALBERT, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019



**Samuel BARREAUULT**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.**

**Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.**

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.212-1 et R.311-24 ;

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup> :** **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

**Art 2 :** **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire**, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales statuant en appel.

**Art 3 :** **Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

**Art 4 :** **Viviane HEINRICH, Inspectrice divisionnaire**, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

**Art 5 :** **Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire**, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

**Art 6 :** En cas d'empêchement de Corinne SOUBEYRAN, elle sera remplacée par *Patrick Reboul, Administrateur des finances publiques adjoint* ou *Bernadette Caritg*, ou *Pascal Bonnaire*, ou *Thierry Naturel*, ou *Nathalie Tirouflet-Serrier*, ou *Leila Partel*, ou *Clara Delaunay*, ou *Geneviève Jean*, ou *Ghislaine Basora, Inspecteurs*.

**Art. 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 octobre 2018.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019



**Samuel BARREAULT**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**PÔLE CONTROLE EXPERTISE ET VERIFICATION**

Le responsable du pôle contrôle expertise et vérification de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Barlemont Tommy Boxero Agnes Roussel Gilles Sauvaire Delhia	inspecteur	15 000 €	15 000€
Malivoir Thierry	contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Carcassonne, le 02/09/2019

Le responsable du pôle contrôle expertise et  
vérification,

**Gérard BOXERO**

Inspecteur Délégué  
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
SIP comprenant un secteur foncier**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre CROUZET**, IDIV, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence prolongée et simultanée de M. Daniel BALLET responsable du SIP et de Mme Marie-Pierre CROUZET, IDIV adjointe au responsable, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LOVAT**, adjointe au recouvrement du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LECOMTE Jean-Marie		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LUZEUX Fabienne  
CAMILLO Isabelle  
LEZCANO Roselyne  
BATAILLE Christine  
LORRE Eliane

ROBERT Marie Brigitte  
VOURIOT Laurent  
CASTILLO Patricia  
MOLINIER Cécile  
LARRUY Nadine

CARRIQUI FRANCK

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (hors opérations de contrôle diligentées par eux-mêmes).

3°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

VERRAIN Mélodie  
LAFON Anne-Sophie  
QUILLATRE Marie Pascale  
DUBOIS Julien  
GRIMAL Sylvie  
GEFFRE Laurent

HDIDANE Fatima  
TORRENTE Gaëlle  
OUSTALET Fabienne  
BARBAZA Laurent  
FOUET Véronique  
RAGUET Christelle

BASCOUL Xavier



#### Article 4

**Recouvrement.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) Pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : mises en demeure de payer, SATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège), demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires) dans la limite de 10.000 € et dossiers sensibles ;

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désigné ci-après :

LOVAT Isabelle
----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VIALARET Patrice SOULAT Nadine	SISTO Denis JOESSEL Régine
-----------------------------------	-------------------------------

3°) aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIQUEL Christophe	ESTRADE Béatrice	FERRAN Stéphanie
-------------------	------------------	------------------

dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTRADE Béatrice	C	300 €	3 mois	3 000 €
FERRAN Stéphanie	C	300 €	3 mois	3 000 €
MIQUEL Christophe	C	300 €	3 mois	3 000 €

4°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de ventes, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement (rec)	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABAS Christelle	A			12 mois	15 000 €
ROBERT Marie Brigitte	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LARRUY Nadine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LUZEUX Fabienne	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CARRQUI Franck	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CASTILLO Patricia	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
VOURIOT Laurent	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
MOLINIER Cécile	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CAMILLO Isabelle	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
BATAILLE Christine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LORRE Eliane	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LEZCANO Roselyne	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
GRIMAL Sylvie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
VERRAIN Mélodie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
LAFON Anne-Marie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
QUILLATRE Pascale	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
DUBOIS Julien	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
HDIDANE Fatiha	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
RAGUET Christelle	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
GEFFRE Laurent	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
QUSTALET Fabienne	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
BARBAZA Laurent	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
FOUET Véronique	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
TORRENTE Gaelle	C	3 000€		3 mois	3 000 €
BASCOUL Xavier	C	3 000 €		3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOVAT Isabelle	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
VIALARET Patrice	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SISTO Denis	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOULAT Nadine	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOESSEL Régine	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERRAN Stéphanie	C	300 €	3 mois	3 000 €
ESTRADE Béatrice	C	300 €	3 mois	3 000 €
MIQUEL Christophe	C	300 €	3 mois	3 000 €

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, 02/09/2019  
Le comptable, du Service des Impôts des Particuliers,

Daniel BALLET



Direction départementale des finances publiques de l'Aude

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE - AMENDES**

Place Gaston JOURDANNE

CS 90001

11807 CARCASSONNE CEDEX 9

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
DE CARCASSONNE - AMENDES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne - amendes

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre CROUZET**, inspectrice divisionnaire, et à **Madame Isabelle LOVAT**, inspectrice, adjointes au comptable chargé du service des impôts des particuliers de Carcassonne – amendes, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- b) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- c) les courriers simples portant information ou notification ;
- d) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- f) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BARTRINA Lydie	Contrôleur
FERRAO Hélène	Contrôleur
FERRE Emmanuelle	Agent
SALEUR Stéphanie	Agent

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 2 septembre 2019  
Le comptable,

Daniel BALLET  
Chef de service comptable



**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

M. FOURNIL Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de la publicité foncière, adjoint.

M. DE REILHAN Pierre, inspecteur des Finances Publiques, chargé du service enregistrement, adjoint.

M. BARBIE Didier, inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission auprès du service enregistrement.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

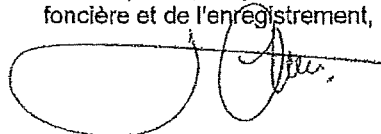
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BELMAS Véronique Contrôleur principal	Mme ARATOR Fabienne Contrôleur principal	
Mme SARDA Yvette Contrôleur principal	M. BONNEL Daniel Contrôleur	

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 02/09/2019  
Le comptable, responsable du service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement,



Patrick PETIT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEUCATE

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme QUERE Marie-Louise**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,





7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

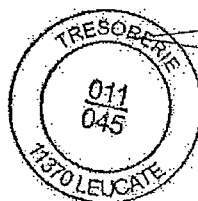
Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
ONDE Christine	Contrôleur
DENIS Corinne	Contrôleur
VIGUIER Nicolas	Contrôleur
NUTINI Cyril	Contrôleur
BELKIRI Sylvie	Agent
DAMIEN Annabel	Agent

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

À LEUCATE, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de la  
trésorerie de LEUCATE



  
Danièle MALET  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEUCATE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme QUERE Marie-Louise, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

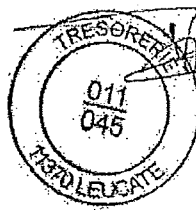
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ONDE Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELKIRI Patricia	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
DAMIEN Annabel	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Leucate le 2 septembre 2019.  
Le comptable,



Danièle MALET  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**

Le responsable du centre des impôts fonciers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BALANCA, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du CDIF de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom BELVIRE Brigitte	nom prénom MATHIEU Brigitte
--------------------------------	--------------------------------

b) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom JORDAN Jean Philippe	nom prénom DECHERY Christine
------------------------------------	---------------------------------

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom BELVIRE Brigitte	nom prénom MATHIEU Brigitte
--------------------------------	--------------------------------

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

À Carcassonne, le 02/09/2019  
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Nicole CLAUZET

